

améliorera la qualité de leur pain; et qu'on leur donnera un vêtement de laine pour l'hiver.

Le duc d'Angoulême affirme que le meilleur moyen de ramener les prisonniers, est de ne pas leur ôter toute espérance, et il recommande la concession de grâces à ceux qui se feront remarquer par une bonne conduite et un sincère repentir.

Un donateur anonyme offre à la Société une somme de mille francs, pour être décernée à l'auteur du meilleur ouvrage à écrire spécialement pour les prisonniers, sur la comparaison entre le sort de l'homme pervers et celui de l'homme vertueux.

Enfin, sur la proposition de M. Bigot de Préameneu, la Société décide qu'elle fera imprimer une collection de livres destinés aux prisonniers.

(La suite au prochain numéro).

BARON CHARLES DARU et VICTOR BOURNAT.

UN PROGRAMME

DE

RÉFORME PÉNITENTIAIRE AUX ÉTATS-UNIS

(Suite)

Section XIII.

Bases essentielles d'une discipline pénitentiaire réformatrice. —
1° Un véritable système de réformation doit travailler de concert avec la nature et non pas contre elle. Le Créateur a imprimé dans l'âme humaine d'une façon ineffaçable certains grands principes. Et parmi eux, l'Espérance et la Sociabilité sont les plus profondément enracinés, les plus actifs, les plus puissants et les plus bienfaisants. Il ne faut donc pas que nos régimes pénitentiaires arrachent du cœur de l'homme ces éléments primordiaux et essentiels de l'humanité. Mais il faut chercher à guider, à diriger, à disposer ces sentiments de manière à les faire servir à notre but.

L'Espérance est le grand ressort de l'activité humaine. Sans elle, les bons pourraient à peine rester tels, — et les méchants ne pourraient peut-être pas regagner leur vertu perdue. Elle doit être implantée dans la poitrine du prisonnier dès la première heure de son emprisonnement, et y être maintenue comme une force toujours présente et toujours vivante. C'est l'Espérance qui dans la vie en liberté est avant tout l'inspiration et la cause de nos efforts. Pourquoi n'exercerait-elle pas la même action bienfaisante dans la vie du prisonnier? Est-il quelque chose qui puisse la remplacer? L'Espérance joue, en vérité, à la base de

toute discipline pénitentiaire raisonnable, le même rôle vital et essentiel que dans les efforts vigoureux et féconds en résultats utiles de la vie libre. Sans doute la première période de l'emprisonnement criminel doit être vigoureusement intimidante; de telle manière qu'elle imprime profondément chez le coupable cette idée « que la voie de celui qui transgresse la loi est une voie pénible ». Pour cette première période, la séparation cellulaire est le mode d'emprisonnement le plus convenable; mais même au milieu de la sévère discipline de l'isolement, la justice doit être tempérée par la miséricorde, et l'Espérance doit pouvoir verser sur le prisonnier sa lumière consolante et encourageante. Il faut, au milieu de ces rigueurs, imprimer sans cesse en lui cette idée que sa destinée est, en grande partie, entre ses mains; il faut que, quand il sortira de sa cellule solitaire, il voie que cette idée n'était pas une illusion, mais bien une réalité. De nombreux encouragements au travail, à l'étude, à l'obéissance doivent être offerts au prisonnier pendant cette seconde période de son emprisonnement, — diminution de la peine, augmentation du taux des salaires, amélioration du vêtement ou du régime, délivrance graduelle des entraves, développement progressif de la liberté, etc.; avec l'état intermédiaire où, encore moralement prisonnier, il sera en fait presque absolument libre, comme horizon ouvert devant ses yeux. Ainsi, l'aiguillon salutaire de l'Espérance conservera toute son efficacité et le prisonnier sera engagé et amené à une suite d'efforts vigoureux pour arriver à se contraindre, à se vaincre, à s'éduquer lui-même.

La sociabilité est le second des principes plus haut rappelés. Elle est parmi les instincts les plus vivaces de l'humanité. Elle constitue une des forces vitales de la société, un des principaux ressorts de ses progrès dans la civilisation. Pourquoi, bien dirigée, ne deviendrait-elle pas également bienfaisante pour les prisonniers? C'est Maconochie, le plus philosophe des auteurs criminalistes, qui disait: « L'homme est un être social; ses devoirs sont des devoirs sociaux, et c'est seulement en société qu'il peut être convenablement élevé pour la société. » C'est, semble-t-il, uniquement de la sorte qu'une carrière convenable sera ouverte à la culture volontaire d'efficaces vertus sociales, à la victoire volontaire sur des vices sociaux pleins de vitalité. Préparer les hommes pour la société au milieu de cette société même semble aussi nécessaire que de préparer des marins su

la mer, des ingénieurs sur le terrain. La morale aussi bien que l'art du marin ou celui de l'ingénieur demande un champ d'expérimentation et d'expériences progressives. Les livres, les conseils, les exhortations ne suffisent pas. Il est nécessaire qu'il y ait frottement, contact avec la tentation; et que la résistance habituelle et couronnée de succès à cette tentation affermisce et fortifie le caractère. On objecte que les relations entre prisonniers sont des relations corruptrices. Il n'en est pas nécessairement ainsi. Cela dépend de la nature et des conditions de ces relations. Si elles constituent une promiscuité que rien ne restreint, elles sont démoralisantes au suprême degré. Mais l'on peut réagir contre cette action corruptrice de la vie en commun; bien plus, cette vie en commun peut devenir un moyen d'amendement moral, si elle est soumise à l'influence et à la direction de la vertu. Il y a des membres de cette assemblée qui ont vu ce résultat atteint dans certaines prisons de l'Allemagne, de la Suisse et de la Scandinavie.

Comme nous l'avons remarqué plus haut, les rapports sociaux et les sentiments qui en résultent sont les grands ressorts du progrès humain. C'est grâce à eux que le cœur s'émeut, que le caractère prend chaleur et énergie. L'homme s'affaïsse et languit dans la solitude, que cette solitude soit le produit d'une séparation physique ou morale; qu'elle résulte de murs de granit ou de ce mur qu'élève entre les hommes un absolu et éternel mutisme. Aucun son n'excite l'homme comme la voix de son semblable. Elle lui donne la force d'oser, d'agir et de souffrir et ces trois mots comprennent tout le devoir de l'homme, au moins tout son devoir de citoyen. En résumé, notre conclusion sera que le meilleur régime pénitentiaire n'est pas celui qui veut contrarier la nature, mais bien celui qui sait s'en faire un auxiliaire.

La Conférence tient à ajouter que ce qui vient d'être dit sur les avantages de la vie en commun contenue par des règles bien réfléchies et bien ordonnées, n'implique aucune condamnation du système cellulaire de Pensylvanie; qu'il y a sur ce point des convictions sincères, bien que divergentes, et que la question ne peut être considérée comme définitivement réglée.

2° La seconde base essentielle d'une discipline pénitentiaire réformatrice, c'est l'union de volonté entre le gardien de la prison et celui qu'il est chargé de garder. Il est indispensable de gagner la volonté du condamné. Ce condamné, il faut l'amender; com-

ment cela serait-il possible si son âme reste en hostilité contre nous ? Aussi aucun système n'arrivera à reformer le criminel s'il n'assure cette harmonie de volontés entre les prisonniers et les geôliers, qui fait que le prisonnier voudrait lui-même ce que son gardien veut pour lui. Mais un tel résultat ne peut être atteint que si le geôlier veut avec sincérité et poursuit avec sagesse et constance le bien du condamné. Il doit y avoir chez lui, non pas seulement sur les lèvres, mais au fond du cœur, un bienveillant souci du véritable intérêt du condamné. Et ce sentiment n'a rien de contraire aux devoirs du geôlier à l'égard de la société, puisque au lieu de se contrarier, l'intérêt de la société et celui du condamné sont, en réalité, identiques. On peut, sans affaiblir en rien la discipline, faire de la prison une école de réforme efficace, car c'est une vérité fortement établie qu'on sert mieux la société en sauvant qu'en sacrifiant ses membres criminels.

3° Une troisième base essentielle d'une discipline pénitentiaire reformatrice c'est un système d'épreuves concluantes, qui puisse servir à garantir aux industriels et patrons la réalité de l'amendement qu'on invoque en faveur du prisonnier libéré. Le problème, c'est de faire recevoir dans la société de ceux qui n'ont pas failli les criminels amendés. C'est là une condition indispensable à la durée de la réforme même la plus véritable. Une armée de condamnés est, chaque année, renvoyée des prisons. La société se défie d'eux et refuse de les employer. Comment surmonter cette défiance ?

Il y a deux parties dans ce problème. Il faut 1° amender le condamné ; 2° trouver une garantie de cet amendement qui satisfasse le public.

L'amendement doit se produire par les procédés employés à son égard durant l'emprisonnement. Mais la garantie, comment l'obtiendrons-nous ? Quelle *preuve* donner de sa guérison morale ? Car *une preuve est nécessaire*. Cette preuve est indispensable pour que le public en général mette à les employer quelque bonne volonté. Le prisonnier quitte la prison réformé, mais ne réussit pas à trouver du travail. Pourquoi ? Parce que la société n'a pas confiance en lui, et, ce qui est ici plus important, n'a pas de garantie qui lui permette d'avoir confiance.

C'est ce manque de confiance qui élève un mur de granit entre le prisonnier relâché et le pain honnêtement gagné. Triomphes de la défiance de la société, remplacez-la par la confiance,

donnez la garantie requise que l'homme en est digne et toute difficulté s'évanouira, tous les ateliers, toutes les manufactures, toutes les fermes, toutes les carrières d'honnête labeur s'ouvriront devant lui.

Mais la question reste : Comment surmonter la crainte qu'il inspire à la société ; comment calmer ses inquiétudes, comment se concilier sa faveur ? Il n'y a qu'une voie qui puisse nous conduire à ce résultat. Le condamné doit, pendant son emprisonnement, fournir la preuve que l'on peut se confier à lui en toute sécurité. La guérison doit être éprouvée et démontrée. Or, ce but ne saurait être atteint, si le système suivi est celui de l'isolement matériel ; ou seulement de l'isolement moral jusqu'au terme de la peine. Il faut qu'il y ait place et occasion à une épreuve. Mais le théâtre d'une pareille épreuve ne saurait être fourni ni par le système cellulaire, ni par le système du silence tel qu'il est actuellement organisé. Ces deux systèmes doivent être, en partie maintenus, en partie écartés, en partie modifiés. Ils doivent être modifiés, afin que le passage de l'emprisonnement à la liberté ne se fasse plus d'un seul bond pour ainsi dire, mais que l'emprisonnement se fonde peu à peu, presque insensiblement, dans la liberté. Le système doit être organisé de telle façon que la dernière partie de la peine ne constitue plus guère qu'un emprisonnement moral, dans lequel le prisonnier se trouvera, autant que possible, soumis aux conditions de la vie ordinaire, avec ses espérances ; ses tentations, ses mobiles, ses victoires sur le mal et sur soi-même, et ce frottement auquel l'homme est soumis et qui fortifie sans bruit tout son caractère.

Ces trois propositions dans lesquelles nous avons posé les bases essentielles d'une discipline pénitentiaire reformatrice, nous semblent des vérités évidentes par elles-mêmes, des axiomes moraux aussi indiscutables que les axiomes de la géométrie. En effet, comment une nature perverse pourrait-elle être redressée en contrariant les lois de la nature ? Comment un homme qui a failli à la vertu, pourrait-il être, malgré lui, ramené à cette vertu ? Comment la société en refuserait-elle pas, en règle générale, d'employer des hommes qui se sont montrés indignes de sa confiance, tant qu'ils ne donnent pas de preuve évidente d'un changement de caractère capable de produire, de nouveau, cette confiance !

Section XIV.

Moyens spéciaux à employer dans l'œuvre de réforme des criminels. — Le premier, c'est la volonté et le désir sincère de la part des agents d'arriver à cette réforme. Un tel désir, un tel dessein résidant réellement au cœur des gardiens et devenant la base de leur activité, serait une révolution dans l'organisation des prisons ; tout l'esprit, tout le ton de l'administration pénitentiaire s'en trouverait modifié. Cette révolution accomplie, les moyens appropriés à la réforme se présentent d'eux-mêmes. Nous n'avons pas tant besoin d'une organisation complète que de l'introduction du bon sens et d'un esprit réellement bienveillant dans notre œuvre pénitentiaire.

Une fois que les agents pénitentiaires auront compris et senti que leur devoir est de réformer et non pas seulement de punir les prisonniers, et conformé à ce devoir leur volonté et leur action, ils sauront bien vite inventer les méthodes propres à atteindre ce but. Les vraies méthodes suivront les vrais principes aussi naturellement que la moisson suit les semences.

2° La conviction que les prisonniers peuvent être réformés n'est pas chez les agents pénitentiaires une moins essentielle condition de succès, car un homme ne peut sincèrement appliquer un système contraire à ses sentiments intimes ; un homme ne saurait faire d'efforts sérieux pour arriver à un but que dans son cœur il désespère d'atteindre. Le doute est un élément de défaillance comme la conviction une garantie de succès. Rien n'affaiblit les forces morales comme l'incrédulité ; rien ne les fortifie comme la foi. « Qu'il vous soit fait selon votre foi », n'est pas seulement une maxime théologique, c'est encore l'expression d'un grand principe du succès dans les entreprises humaines, spécialement dans celles dont l'action s'exerce dans les domaines de la pensée et de la conscience.

3° Il faut faire des forces morales un plus grand usage que l'on n'en a fait jusqu'à présent ; diminuer au contraire l'emploi des forces purement physiques. Par forces physiques, nous entendons tout ce qui a un caractère répressif ; par forces morales tout ce qui offre un choix et ainsi fortifie la volonté tout en la dirigeant. La

distinction fondamentale est à faire ici entre la force et la persuasion ; entre enchaîner le corps et gagner l'âme. Il est nécessaire d'assigner à la discipline pénitentiaire un but plus élevé, — d'en faire un traitement qui cherche à gagner la volonté et non pas seulement à contraindre le corps. Ce que nous demandons, c'est qu'on élève les prisonniers à devenir des hommes libres, honnêtes et industrieux et non pas seulement qu'on les réduise, pour un temps, à la condition d'esclaves bien conduits et obéissants. Tous les anciens systèmes de discipline pénitentiaire n'ont été, en général, que des modifications de la force. L'autorité leur a servi de principal et trop souvent d'unique point d'appui. Le résultat a été l'insuccès de toute tentative de réformer les criminels. Laissez-nous maintenant essayer d'un système de persuasion. — Il ne s'agit pas d'amadouer le prisonnier, de le flatter, de se montrer facile ; il ne s'agit pas d'un régime pénitentiaire de *dilettante*, régime aussi faux qu'il est faible. Il s'agit de la persuasion accompagnée de telles forces résultant d'un judicieux emploi des mobiles des actions humaines, que la volonté tout en restant libre soit, par une sorte de nécessité morale, déterminée à un bon choix.

Indiquons brièvement deux ou trois de ces forces morales dont l'emploi serait très-probablement suivi de bons résultats. (a) La faculté pour le prisonnier d'améliorer sa condition pendant son emprisonnement par ses propres efforts, en d'autres termes, l'intérêt personnel qu'il a, d'après les règlements, à se bien conduire, constitue une des plus puissantes et des plus salutaires de ces forces. Or, cette faculté ne peut résulter que d'une classification progressive qui permette au prisonnier de s'élever pas à pas dans la prison, par son industrie et sa bonne conduite, vers une liberté plus grande, des privilèges plus étendus, un bien-être plus complet ; pendant que, d'autre part, la paresse et la désobéissance le maintiennent dans un état de captivité plus étroite. (b) Cultiver chez le prisonnier le respect de soi-même sera créer chez lui une force morale d'une grande puissance. Le respect de soi-même est l'un des plus vigoureux sentiments de l'âme humaine, parce qu'il en est le plus fortement personnel. C'est pourquoi cette règle : « Ne dégradez pas davantage en prison l'homme qui y arrive déjà dégradé par ses crimes », doit être constamment et soigneusement appliquée dans tout régime pénitentiaire. Aussi, mettez

de côté les vêtements bariolés, les entraves au pied, les exhibitions payées ; et appelez-le par son nom au lieu de ce numéro qui lui dérobe sa personnalité et le réduit à une abstraction. Aucun administrateur de prisons n'aura sur ses gardiens une influence bienfaisante, s'il ne cherche à fortifier chez eux ce respect pour la nature humaine et la dignité personnelle. (c) « La loi de l'amour et l'amour dans la loi » — en d'autres termes, une tendresse dûment réglée, — constitue une force morale d'une puissance presque illimitée. Mais la tendresse ici conseillée n'est pas celle qui cherche uniquement ou principalement à adoucir la souffrance présente.

C'est plutôt cette tendresse prudente et prévoyante qui cherche à relever le prisonnier, à fortifier ses qualités viriles, à le préparer pour la bataille de la vie. Cet esprit de véritable tendresse, une fois introduit dans l'organisation de nos prisons et en possession du cœur de nos agents pénitentiaires, les rendrait à la fois créateurs et inventifs. Ils sauraient trouver les moyens de réformer les prisonniers et, en cas d'insuccès de l'un de ses moyens, avoir recours à d'autres ; *ce ne serait pas une banqueroute complète*. Une large application au prisonnier « de la loi d'amour et de l'amour dans la loi » n'est pas incompatible avec une discipline calme, ferme et résolue, la tendresse peut heureusement et avec fruit se mêler à la justice. Ce n'est pas contre les rigueurs de la justice que le prisonnier se révolte, mais contre une dureté capricieuse qui le vexe et l'irrite, justement parce qu'elle manque de justice. Les criminels ne sont guère habitués à la bonté ; ils en sont d'autant plus touchés. Montrez-leur que vous avez pour eux une véritable sympathie, une affection qui part du cœur et la sensibilité sera instantanément éveillée. Il y a là un pouvoir de régénération et de salut qu'aucune dégradation ne peut anéantir, aucune dépravation oblitérer.

4° Un régime de traitements individuels est essentiel à toute discipline pénitentiaire réformatrice. Pour assurer les plus grands progrès des prisonniers, ils doivent jusqu'à un certain point être traités individuellement comme les enfants d'une même famille.

Bien que tous doivent être placés sous la même loi générale, la conduite de chacun sous la direction de cette loi doit être spécialement observée et le traitement suivi à son égard modifié, autant qu'il est possible, suivant sa nature.

Chaque prisonnier doit être informé de temps en temps (et les époques doivent être assez rapprochées) de la façon dont sa conduite est appréciée par ceux qui sont placés au-dessus de lui ; c'est seulement ainsi que ses bonnes intentions seront affirmées et qu'il pourra corriger ce qu'on aura remarqué de défectueux dans sa conduite. Pour faciliter cette étude du caractère de chaque prisonnier, les prisons ne devront pas être trop vastes. D'après notre opinion (et c'est aussi celle du Congrès de Londres), cinquante est le maximum de prisonniers avec lequel ce régime puisse être efficace et un nombre inférieur serait préférable. Chaque directeur doit pouvoir connaître et doit connaître personnellement tout individu confié à ses soins.

5° Des condamnations indéterminées, c'est-à-dire des condamnations qui ne doivent pas finir à jour fixé, mais seulement quand la réforme du prisonnier sera obtenue, constitueraient, à notre avis, un moyen efficace d'amendement. Cette proposition peut avoir pour certains esprits une apparence un peu effrayante ; mais nous croyons que la réflexion modifiera cette première impression défavorable. Le principe ici posé a été, pour la première fois, mis en avant par M. Frédéric Hill, dans un de ses rapports comme inspecteur officiel des prisons d'Écosse. L'idée de Maconochie était au fond la même, quoique exprimée sous une forme différente. La condamnation qu'il proposait, sans être indéterminée dans la forme, l'était en pratique et en réalité. La condamnation était exprimée en *marques* — à tant de centaines ou de milliers de *marques* à gagner par le travail, l'étude, la bonne conduite générale ; l'obtention de ces *marques* était le seul moyen d'arriver à la libération. L'effet d'une pareille condamnation est d'enlever toute limite certaine à la durée de la peine ; elle est aussi indéterminée en fait que si elle l'était dans la forme. De même l'archevêque Whately émettait l'avis qu'au lieu d'être condamné à une certaine période d'emprisonnement, le coupable fût condamné à produire une certaine quantité de travail ; ce système introduisait également un élément d'indétermination dans la durée de la condamnation, mais un élément bien moindre que les deux autres systèmes plus haut exposés.

La question est celle-ci : Le principe des condamnations indéterminées ou de réformation est-il un principe bon et juste ? Nous laissons de côté la question d'application en supposant, par hypothèse, cette application possible. Or, quel est le but des

peines ? La diminution du crime. Mais le meilleur moyen d'obtenir cette diminution, c'est l'amendement du criminel. Par conséquent c'est un exercice légitime, pour ne pas dire obligatoire, de l'autorité humaine que de détenir ce criminel jusqu'à ce que l'amendement soit accompli. Le Dr Despine, de France, l'un des penseurs les plus profonds et les plus autorisés de la science pénale et pénitentiaire, va jusqu'à dire que l'usage de ce principe deviendra une nécessité dès qu'un système de discipline pénitentiaire vraiment réformatrice viendra à être introduit d'une façon générale et appliqué avec sagesse et sérieux.

Autre point de vue : Un criminel est un homme qui a commis un délit et mérite un châtement. Mais c'est aussi un malade moral qui a besoin d'être guéri. La prison doit atteindre ces deux buts : le châtement et la guérison ; c'est-à-dire obtenir la guérison au moyen du châtement. Or, de même qu'il est impossible de prévoir le jour où un malade reviendra à la santé corporelle, de même il est impossible de dire d'avance le jour où notre prisonnier reviendra à la santé morale. Ainsi en fixant une limite à la durée de la peine, nous courons un double risque, savoir : d'un côté, de renvoyer à la société un prisonnier libéré non encore guéri et d'un autre côté de détenir celui qui l'est déjà ; de façon qu'en faisant dépendre la libération uniquement de l'expiration d'une certaine période, nous sommes presque sûrs de léser l'un ou l'autre des deux intérêts en présence, ou celui de la société ou celui du prisonnier. — Voici encore un autre point de vue : la protection de la société est tout à la fois le but et la justification de l'emprisonnement. Mais la société n'est protégée par l'emprisonnement que si le prisonnier en sort réformé. Il y a donc la même raison pour le garder en prison que pour l'y mettre, tant qu'on n'a pas acquis la certitude morale qu'il ne sortira pas de prison pour faire sa proie des honnêtes gens et les dépouiller de leurs biens. Autrement le but pour lequel le prisonnier a été mis en prison (la protection de la société) est entièrement manqué ; l'État est dépouillé du bénéfice qui lui était dû, et ne reçoit aucune compensation pour la peine et les dépenses que lui ont causées l'arrestation, le jugement, la condamnation et l'incarcération du coupable. — Ajoutons encore la remarque suivante : L'expérience a prouvé qu'il est impossible de proportionner les pénalités aux degrés de culpabilité et qu'il est plus facile d'imaginer que de réaliser une gradation équitable des châtements. Sur

quel principe nous reposer alors, si ce n'est sur celui d'amendement, de guérison ? Or, puisqu'une guérison ne saurait en aucun cas être prédite avec une absolue certitude ; puisque, quand même elle pourrait être prédite, on ne pourrait mesurer d'avance le temps qu'elle exige ; aucun parti ne nous reste que celui des condamnations indéterminées quant à la durée. Nous ne rendons pas le fou à la liberté tant qu'il n'est pas guéri de sa folie ; nous ne saurions davantage, avec sécurité, ni même avec justice, mettre le criminel en liberté tant qu'il ne sera pas guéri de son penchant au crime. De même que la sécurité de la société et le bien des aliénés exigent que la durée de leur réclusion soit régie par ce principe, de même la sécurité de la société et le bien des criminels exige que pour leur détention ce même principe soit suivi. Il semble, en vérité, que la justesse de ce principe devrait frapper tout esprit, du moment qu'il est seulement énoncé.

La difficulté que tout le monde comprend, c'est celle de la possibilité de l'application. Certainement, cette réforme ne saurait être accomplie tant que la politique gouverne nos prisons, tant qu'elles ne seront pas administrées d'une façon permanente par les mains d'hommes compétents. Malgré cela, nous sommes de ceux qui croient que Dieu n'a jamais créé une vérité sans lui donner une puissance qui tôt ou tard lui permette de prévaloir. Les directeurs du Pénitencier de l'Ohio ont donné à ce principe leur énergique adhésion et ont déclaré que, dans leur conviction, son adoption d'une façon générale n'était qu'une affaire de temps. Mais il n'est pas probable qu'un aussi grand changement que de passer des condamnations limitées aux condamnations indéterminées se puisse faire d'un seul bond ; et cela serait-il possible, que cela ne serait pas désirable. On devra commencer (et peut-être même ne pas aller au delà) par appliquer le principe dans certaines limites. Que les tribunaux fixent une durée maximum au châtement, et, dans ces limites, laissent à la discrétion de l'administration pénitentiaire l'époque de la libération, comme cela se pratique maintenant au cas de jeunes délinquants condamnés à être enfermés dans des maisons de réforme. C'est ce qui a été fait dans l'acte réglant les libérations du nouvel établissement industriel d'amendement organisé à Elmira par l'État de New-York.

Mais, a-t-on le droit de demander, comment s'assurer de la

guérison? Il ne peut, croyons-nous, y avoir plus de difficulté à reconnaître la guérison d'un criminel que celle d'un fou, en supposant que pour tous les deux l'examen est fait par des hommes compétents, en possession de la science et de l'expérience nécessaires. Quoi qu'il en soit, tout ce que l'on peut demander, c'est qu'avant de libérer le prisonnier on s'assure qu'il y a de fortes présomptions en faveur de son amendement; et qu'après l'avoir mis en liberté, la loi conserve la main sur lui jusqu'à ce que le temps maximum fixé à sa détention soit écoulé. Ces fortes présomptions sont les seules preuves possibles aussi bien pour les aliénés que pour les criminels. D'ailleurs, en dernière analyse, toute certitude morale se réduit à un haut degré de probabilité telle, dit Beccaria, que nous pouvons légitimement la prendre pour base de nos actions.

Après tout, la méthode de Maconochie a bien des attrait, car dans cette manière de faire, la condamnation est de tant de *marques* à gagner et par conséquent indéterminée en pratique ne l'est pas dans la forme; indétermination encore augmentée par ce fait que les *marques* ont pour but de remplir dans la prison l'office de l'argent; servant à payer tout ce dont le prisonnier a besoin: nourriture, vêtement, frais d'école; et que par suite ce n'est que ce qui reste — les épargnes faites, pour ainsi dire, toutes dépenses payées, — qui comptent pour la libération. Sous ce régime, la prison devient en quelque sorte nécessairement une image de la vie réelle. C'est un système qui donne au prisonnier un but à poursuivre, but digne de sa meilleure ambition et de ses meilleurs efforts, en faisant dépendre sa libération de sa conduite, de son caractère, de son ardeur au travail et à l'étude, de son empire sur lui-même et de l'éducation personnelle qu'il sait se donner; il est ainsi amené dans une atmosphère morale plus haute, plus pure et plus salutaire. La présence d'un tel but à atteindre réveille toutes ses énergies viriles. Le temps qui, sous l'ancien système des condamnations déterminées quant à la durée, était son plus grand ennemi, devient son meilleur ami et allié. La paresse est évitée; les distractions repoussées; le travail recherché. Tout abandon du devoir apporte avec lui son propre châtement en éloignant le terme de la peine. Et c'est une considération de la plus haute importance que de remarquer qu'ici l'impulsion à l'activité est morale et non physique; elle sort du prisonnier plutôt qu'elle ne lui est imposée du dehors. Ainsi le prisonnier

prend l'habitude d'agir par lui-même au lieu d'être mené et dirigé par les autres. En outre, cette existence le prépare à affronter les tentations qu'il trouvera hors de la prison dans le vaste monde. Cette habitude de se diriger et de se gouverner lui-même persistera probablement après la libération et fera plus que compenser pour lui les sacrifices qu'il aura fallu faire pour l'acquérir.

6° De tous les moyens d'obtenir la réforme, la religion est le premier en importance, parce que son action est toute puissante sur le cœur et la vie de l'homme. On demandait à Moses Pilsbury, l'un des plus distingués des employés pénitentiaires de la dernière génération: « Que pensez-vous d'une prison sans chapelle où l'on puisse réunir les prisonniers le jour du Seigneur pour adorer et recevoir l'instruction du dimanche, et les jours de semaine pour les prières du matin et du soir? » Il répondit: « Cette prison ressemble à un navire chargé d'une riche cargaison et envoyé à la mer sans gouvernail, sans compas, et sans carte. » Cette réponse nous montre d'une façon aussi claire que saisissante l'importance de l'enseignement religieux dans les prisons. La religion est la seule force capable de calmer l'inquiète irritation du vice, qui mine les forces morales de ces hommes aux instincts puissants que l'oubli de ses enseignements a seul conduits dans les prisons. La réponse de M. Pilsbury fait allusion à l'ancien usage dans nos prisons des offices quotidiens. — C'est là un usage dont la résurrection et la restauration seraient, dans la conviction réfléchie de la Conférence, fort à propos et donneraient d'excellents résultats. Telle est d'ailleurs la pratique en Europe, aussi bien en Angleterre que sur le continent.

7° L'éducation doit recevoir dans un système pénitentiaire destiné à réformer les prisonniers, un grand développement. Son effet est de rendre l'intelligence plus vive, de donner de nouvelles idées, de fournir à la pensée un utile aliment, d'inspirer le respect de soi-même, d'exciter une ambition honorable, d'ouvrir une plus large carrière à l'activité et de remplacer de la sorte d'une façon salutaire des amusements bas et vicieux. Est-il besoin d'en dire davantage pour marquer sa grande importance dans cette œuvre? L'œuvre du geôlier est, avant tout, une œuvre d'éducation; éducation étant pris dans son sens large et comprenant tout ce qui peut éduquer, développer et produire ce qui constitue l'homme. En poursuivant ce but, le

geôlier doit se montrer éducateur, plein de sagesse, de sollicitude et de zèle, et donner à chaque prisonnier l'instruction spéciale et la direction dont, d'après sa condition et son caractère, il a le plus grand besoin.

8° Le travail est dans toute discipline pénitentiaire réformatrice un moyen de premier ordre. « Faites des hommes travailleurs et ils seront honnêtes », était un des dictons favoris de Howard. Si les prisonniers n'acquièrent pas pendant leur captivité la volonté et la faculté tout ensemble de gagner leur pain honnêtement, ce qu'ils ne peuvent faire qu'en acquérant l'amour et l'habitude du travail, — les probabilités de leur retour au crime, après leur libération, seront bien nombreuses. Mais c'est là une proposition admise par tous et que nul n'a combattue.

Le mode d'organisation et de direction du travail dans la prison n'est pas de petite importance dans l'étude de notre sujet. Le travail des prisons ne doit pas être un travail de manivelle ou de roue de moulin, un simple « frottement dans le vide ». Le travail sans utilité est aussi démoralisant pour le prisonnier qu'il le serait pour l'homme libre. Je dis plus : le choix libre de son travail laissé au prisonnier, est une condition essentielle d'une discipline pénitentiaire réformatrice. C'est pourquoi, comme dans le plan de Maconochie, il serait préférable que les détails de cette discipline fussent tels, que le prisonnier qui travaille, étudie, se conduit à la satisfaction des autorités, non-seulement fût entretenu d'une façon confortable mais pût encore mettre de côté en attendant le jour de sa libération, tandis que le paresseux et le désobéissant souffriraient de la faim et d'autres incommodités, comme il arrive dans la vie indépendante au travailleur et au paresseux. Or, quand le prisonnier sous l'influence de cet aiguillon pressant mais naturel, sort de son inaction, il le fait par un acte de sa propre volonté. Cette circonstance secondaire, — secondaire en apparence mais non en réalité, — fait toute la différence entre l'automate et l'homme. Le procédé qui, dans ce cas, inspire au prisonnier des habitudes de travail, est un procédé qui fortifie son respect de lui-même, l'empire de sa volonté et sa confiance en lui ; et c'est précisément là ce qu'il faut pour en faire un homme et un citoyen meilleur. C'est sans utilité qu'on le force au travail par une pression extérieure ; parce que, quand la pression aura cessé son effet et qu'il sera de nouveau libre, il sera le même qu'auparavant. La force qui le pousse au travail doit être une

force intérieure qui le suivra quand il quittera la prison et continuera à diriger sa vie. Il importe peu que ce soit *vous* qui le forciez au travail ; il faut qu'il s'y contraigne *lui-même* sous la double impulsion de la faim et de l'intérêt personnel.

Tandis que le travail industriel est dans les prisons d'une haute importance et utilité, nous considérons le système des entreprises comme préjudicant à la fois à la discipline, aux finances et à l'amendement des prisonniers. Mais nous ne pouvons conseiller aucune modification dans la direction officielle de ce travail, tant que nos prisons seront un ballon que se lancent les partis, tant que les changements dans l'administration pénitentiaire seront presque aussi nombreux que les changements de lune.

9° Pour s'assurer que l'administration suit l'esprit et la méthode esquissés avec détails dans les pages précédentes, l'inspection et la surveillance les plus vigilantes sont nécessaires. « Sur la terre, les lieux sombres sont pleins d'iniquité », et les prisons sont des lieux très-sombres, c'est-à-dire très à l'abri de tout examen.

Les murs servent autant à empêcher les critiques d'entrer que les coupables de sortir. Les fonctionnaires qui regardent les pensionnaires de leurs établissements comme simple matière à discipline, ont mille moyens d'échapper à toute surveillance réelle, à toute investigation curieuse.

Il est très-nécessaire qu'on veille sur l'intérieur des prisons ; que cet intérieur soit soumis à une inspection perpétuelle et vigilante. Il est très-nécessaire que des hommes impartiaux, remplissant leur fonction non en vue d'un salaire ou d'une récompense, mais par des motifs de philanthropie, nommés par une autorité possédant le plus haut renom de sagesse et d'indépendance, soient investis de pouvoirs d'inspection et de surveillance, qui leur permettent de regarder dans l'intérieur des prisons, de les examiner de près, de prendre connaissance de toute l'économie du régime et de l'esprit qui y préside.

Section XV.

Education spéciale des employés pénitentiaires. — La nécessité d'avoir pour l'œuvre pénitentiaire des employés bien formés et vraiment capables, est de plus en plus reconnue dans le monde

entier. La réforme de l'humanité déchuë est une œuvre aussi complexe, aussi délicate, aussi difficile, demande des qualités d'esprit ou de cœur aussi élevées et aussi larges qu'aucune autre confiée aux mains de l'homme ; elle est aussi digne d'être élevée à la dignité de profession qu'aucune autre de celles, si nombreuses, qui occupent les hommes. Si le droit, la médecine, la théologie, l'art de l'ingénieur, celui du militaire, du professeur, si tout métier manuel exigeant de la dextérité demande à ceux qui s'y dévouent une éducation spéciale et technique, pourquoi n'en serait-il pas de même, de l'œuvre, de la vocation du gardien de prison, dont la tâche, — la régénération et le salut d'immortels déchus, la guérison d'âmes que le vice a rendues malades et couvertes de sa lèpre, — va de pair avec toutes les autres, et les surpasse pour la plupart par la dignité, la grandeur, l'utilité du but poursuivi ? — M. de Metz, le fondateur et pendant près de quarante ans le directeur de la colonie pénitentiaire agricole de Mettray, en France, et la plus haute autorité du monde sur ce sujet, — puisqu'il fondait son école préparatoire avant d'ouvrir son pénitentiaire, et la maintenait jusqu'à sa mort, — a exprimé son opinion dans les termes suivants : « De même qu'il n'est pas de bon système pénitentiaire sans une aide apportée aux condamnés libérés, de même, il n'y a pas de bon établissement pénitentiaire sans une pépinière d'agents où il puisse recruter son état-major. On n'improvise pas des hommes chargés d'implanter l'amour du bien dans des natures vicieuses ; on n'obtient les transformations morales que par des efforts persévérants et un zèle éclairé ». Aussi n'hésitons-nous pas à déclarer qu'aussitôt que par l'élimination des partis politiques la stabilité nécessaire aura été assurée à l'administration de nos prisons, ce deviendra le devoir aussi bien que l'intérêt des différents États d'organiser, de quelque façon, l'éducation spéciale et la préparation d'employés pénitentiaires qui puissent compléter les états-majors de nos prisons ou écoles de réforme de toutes classes. Le moyen vraisemblablement le plus efficace aussi bien que le plus pratique et le plus praticable, serait de donner cette éducation dans le voisinage d'une bonne prison. Il deviendrait alors nécessaire d'augmenter les salaires de cette classe de fonctionnaires publics de façon à assurer à ce service, l'un des plus importants et utiles, un concours constant d'hommes capables et bien doués. En même temps, les employés subalternes — les surveillants et gardiens — devraient

être des ouvriers habiles pouvant enseigner leurs métiers aux prisonniers.

Ainsi, en donnant aux employés et fonctionnaires des prisons une éducation spécialement appropriée à leur tâche — en imprimant un caractère de stabilité et de durée à l'administration pénitentiaire et à l'occupation des charges, en faisant des gardiens les instructeurs des métiers, en augmentant progressivement les salaires des employés jusqu'à ce qu'ils atteignent un maximum suffisant pour assurer une vie indépendante à des hommes honorables, dévoués et d'une certaine valeur intellectuelle, les bons résultats du système pénitentiaire deviendront aussi certains que les choses humaines peuvent l'être.

Section XVI.

Patronage des prisonniers libérés. — Le Congrès de Londres a déclaré que le prisonnier devait au jour de sa libération trouver une organisation qui l'aide à obtenir un emploi. C'est d'ailleurs ce que la justice et la politique s'unissent pour réclamer ; la justice, parce que c'est le devoir de l'État de ne pas se contenter de relever l'homme tombé, mais de le maintenir debout quand une fois il est sur ses pieds ; la politique, parce qu'il est moins cher de s'occuper du prisonnier libéré que d'avoir à s'occuper du prisonnier revenu à la prison après un nouveau crime. L'État doit remplir ce devoir ou par l'un de ses agents, ou par l'intermédiaire des sociétés de secours aux prisonniers. Nous regardons ce dernier mode comme le meilleur, parce que l'œuvre sera ainsi faite avec plus de cœur, plus de largeur, plus d'efficacité et à moindres frais. — Avec plus de cœur, parce que la charité privée est plus sympathique que le devoir officiel ; avec plus de largeur, parce que les sociétés de secours de chaque État auraient des branches ou comités partout où il y aurait une prison ; plus efficacement, parce qu'on enrôlerait un plus grand nombre d'activités ; enfin, à moindres frais, parce que les modestes allocations de l'État seraient largement complétées par la bienfaisance privée.

Section XVII.

Nous arrêtons ici notre exposition du mécanisme de nos systèmes de prévention, de réforme et de punition ; — si le mot de mécanisme peut convenir à désigner cette série d'institutions destinées à diminuer le crime. Nous avons donné notre avis sur les établissements préventifs, sur les établissements de réforme pour les enfants et jeunes gens, sur les prisons de police et de détention, c'est-à-dire sur les prisons où, avant leurs condamnations, sont enfermés les adultes criminels. Nous allons maintenant exposer nos vues sur le système des prisons de tout degré, réservées aux personnes condamnées et subissant leur peine.

D^r WINES.

(Traduit de l'anglais par M. Raoul Jay.)

(A suivre.)

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire : 1^o Communication de M. Charles Lucas à l'Académie des Sciences morales (séance du 22 décembre 1877). — 2^o Notice sur une maison de refuge à Philadelphie. — 3^o Œuvre de la bibliothèque des colonies libres de jeunes détenus. — 4^o Société de patronage des libérés de Bordeaux.

I

Communication de M. CH. LUCAS à l'Académie des Sciences morales et politiques, à la séance du 22 décembre 1877.

M. CHARLES LUCAS présente le premier numéro du *Bulletin de la Société générale des Prisons*, contenant tous les documents relatifs à la fondation de cette Société, c'est-à-dire le compte rendu sténographique de ses deux premières séances, tenues le 7 et le 27 juin dernier à la mairie du 1^{er} arrondissement de Paris. L'origine de la Société générale des Prisons, due à l'initiative de M. le sénateur René Bérenger, ne remonte qu'au mois de mai de cette année, et déjà elle compte plus de quatre cents adhérents, parmi lesquels on remarque plusieurs notabilités du parlement, de l'Institut, de la magistrature, du barreau, de l'industrie.

M. Lucas, appelé comme doyen d'âge à présider la première séance, a rappelé, dans une allocution, la part considérable que la France a prise, pendant le dernier demi-siècle, au mouvement de la réforme pénitentiaire. Après lui, M. Dufaure, élu président à l'unanimité, a montré que cette œuvre appelait les hommes éclairés et généreux de tous les partis et de tous les pays à se